



**Note explicative de la Présidente pour la 11^{ème} Réunion du Comité Technique sur
les Critères d'Allocation de la CTOI (CTCA11)**

Mombasa, Kenya

du 30 janvier au 2 février 2023

Chers Chefs de délégation et Délégués,

Je souhaiterais, d'abord et avant tout, vous souhaiter une bonne et heureuse année !

Nous nous réunirons à Mombasa, au Kenya, du 30 janvier au 2 février 2023 afin de poursuivre les travaux du Comité visant au développement des critères d'allocation pour la CTOI.

Projet n°5 de Proposition de la Présidente visant à un Régime d'allocation pour la CTOI

Faisant suite à notre réunion du CTCA10 tenue en juin 2022 aux Seychelles, un certain nombre de délégations ont soumis des commentaires écrits. Ils ont été compilés par le Secrétariat et inclus dans le document IOTC-2023-TCAC11-REF1. Je me suis efforcée de refléter les contributions des délégations soumises lors du CTCA10 et dans les commentaires écrits soumis par les délégations sur le dernier texte du Projet n°5 visant à un Régime d'allocation (IOTC-2023-TCAC11-02). Nos discussions au CTCA11 porteront essentiellement sur le dernier Projet n°5 visant à un Régime d'allocation.

Comme précédemment, 3 versions du texte du Projet n°5 vous ont été remises. Une version comporte tous les changements effectués et marqués dans le texte ainsi que des commentaires latéraux mentionnant la source de la plupart des changements effectués, et tout ajustement que j'aurais pu réaliser sur les propositions soumises. Une version comportant les changements mis en évidence, sans commentaires latéraux, a été fournie, tout comme une version Word propre pour votre convenance. Notre document de travail sera la version comportant les changements mis en évidence sans commentaires latéraux (IOTC-2023-TCAC11-02 Rev1). Des révisions ont été apportées à ce document après sa publication initiale en vue de refléter des propositions de modifications soumises après la date limite. Même si la source des délégations pour la plupart des modifications a été identifiée dans les commentaires latéraux, je souhaiterais renvoyer les délégations aux soumissions concrètes compilées par le Secrétariat.

D'après le texte de Projet n°5 fourni, vous constaterez que nous avons réalisé des progrès sur un certain nombre de questions et que nous avons tenté de simplifier le texte du Régime d'allocation. Toutefois, nous avons encore beaucoup à faire afin d'atteindre notre objectif commun de développer un régime d'allocation pour la CTOI. À des fins de clarté et d'exhaustivité, je vous sou mets les idées suivantes sur certains commentaires reçus et les révisions proposées du texte et la façon dont je les ai traités lors de l'élaboration du Projet n°5.

Je reconnais que des opinions polarisées demeurent sur certaines parties essentielles du Régime d'allocation : la structure et les critères d'allocation. Bien que ces avis polarisés ne soient pas nouveaux, de nouvelles idées sur la façon de structurer le régime d'allocation ont été proposées. J'ai inséré ces concepts en tant qu'alternative à l'Article 6, et un autre en tant qu'alternative à la fin du Projet n°5.

Dans un premier temps lors du CTCA11, nous devrions entendre les deux délégations qui ont soumis ces idées de nouvelle structure. Il sera capital de convenir d'une seule structure pour le Régime d'allocation. Les discussions sur cette question ont été liées au champ d'application du régime d'allocation, des préoccupations ayant été exprimées par certaines délégations quant à l'inclusion des zones côtières (ZEE, Mer territoriale, eaux archipélagiques) et des stocks et pêcheries côtiers ou artisanaux. Tenter de dissiper ces préoccupations à travers la structure du régime d'allocation soulève un certain nombre de questions que les délégations devraient examiner attentivement. J'ai soulevé quelques-unes de ces questions dans mes commentaires latéraux dans le texte du Projet n°5.

Il est clair que l'intention des Parties, telle qu'exprimée dans l'Accord CTOI, est que la Commission dispose du pouvoir et de la compétence d'adopter des mesures de conservation et de gestion pour tous les stocks répertoriés à l'Annexe B de l'Accord dans l'ensemble de la zone de la compétence, tel que décrit à l'Article II de l'Accord.

J'ai tenté de dissiper certaines des préoccupations concernant les pêches artisanales/à petite échelle en permettant une introduction progressive de la mise en œuvre des allocations pour les stocks côtiers ou artisanaux, au fil du temps. Cette approche respecte le champ d'application général de l'Accord, tout en reconnaissant que les Parties pourraient ne pas être prêtes à mettre en œuvre des allocations pour les stocks des pêcheries côtières. Il pourrait y avoir d'autres moyens d'atteindre cela, mais le point de départ devrait être de respecter le champ d'application convenu dans l'Accord CTOI, c'est-à-dire l'ensemble de la zone de compétence de la CTOI, en reconnaissant que viser moins que cela constitue une exception à ce point de départ.

Les discussions relatives aux critères d'allocation restent litigieuses et non résolues. Alors qu'aucun consensus ne s'est dégagé sur les critères d'allocation, les délégations soutiennent généralement les critères privilégiant les intérêts et aspirations des CPC États côtiers en développement ; de nombreuses délégations soutiennent les critères basés sur les captures historiques, alors que certaines ne les soutiennent pas ; et la majorité des délégations estiment que les captures réalisées dans les eaux d'un État côtier devraient être attribuées à cet État côtier, tandis que certaines délégations s'y sont explicitement opposées. J'ai tenté de refléter ces opinions variées et opposées en les insérant toutes entre crochets, reflétant ainsi l'absence de consensus sur ces critères. Quelques délégations ont proposé d'ajouter une allocation de base pour toutes les CPC, à répartir à parts égales, mais je ne sais pas exactement à quel point ce nouveau concept est soutenu, et je voudrai donc entendre les avis des délégations sur celui-ci.

Je suppose qu'une grande partie du temps de la réunion à Mombasa sera consacrée à discuter de ces critères pour mieux comprendre les diverses positions et déterminer comment pouvoir atteindre des compromis. Pour se préparer à ces discussions, les délégations devraient étudier comment les positions sur ces critères sont liées à d'autres concepts du projet de texte, tels que les dispositions sur les transferts et l'approche de transition graduelle pour la mise en œuvre. Il pourrait ne pas être possible d'éliminer les crochets de ces dispositions à ce stade mais il pourrait être possible de

réaliser des progrès textuels sur les concepts combinés, ce qui pourrait permettre aux délégations d'envisager des simulations de chiffres dans un proche avenir.

CTCA11

Nous nous réunirons pendant 4 jours complets. Un ordre du jour préliminaire vous a été remis à des fins d'examen, que j'ai ajusté après une réflexion approfondie (IOTC-2023-TCAC11-01-Rev1). Je propose d'abandonner les introductions habituelles et de passer directement à la partie essentielle de la réunion avec ma brève présentation du Projet n°5.

Je propose ensuite d'examiner le texte du Projet n°5 en suivant les thèmes clés utilisés par le passé. Comme vous le constaterez, cela ne suit pas l'ordre normal des articles du projet de texte. En lieu et place, toutes les dispositions relatives à un thème donné seront examinées conjointement. L'objectif de cette approche est que le Comité examine les parties du texte les plus critiques et substantielles dès le début de la réunion du CTCA11, ce qui permettra ainsi de disposer de temps suffisant pour couvrir chaque question de manière exhaustive avant de passer au thème suivant.

Vous comprendrez d'après mes commentaires précédents pourquoi j'ai consacré la plupart du premier jour à la discussion sur la structure et les critères d'allocation. Il s'agit de parties essentielles du régime d'allocation et je souhaitais m'assurer de disposer du temps suffisant pour couvrir ces questions. À la fin de la première journée, je propose que nous discutons de la façon d'encadrer nos discussions du Jour 2.

À cet égard, je propose que des groupes de travail (dans la mesure du possible) soient formés le deuxième jour pour discuter de sujets plus restreints ou spécifiques nécessitant des discussions plus ciblées mais informelles entre les délégations. Une telle approche pourrait permettre aux participants d'échanger sur les considérations pratiques d'une question, et d'élaborer conjointement des propositions de texte qui pourraient résoudre des problèmes spécifiques actuellement en suspens dans le projet n°5. Il appartiendra à chaque délégation de déterminer si elle souhaite participer aux groupes de travail. Les présidents de chaque groupe de travail seront choisis par les participants du groupe. Les groupes de travail se tiendront consécutivement pour permettre à tous de participer, mais le format réel dépendra des installations disponibles.

En ce qui concerne les sujets pour les discussions des groupes de travail, ils devraient être discutés à la fin du Jour 1. Nous pourrions envisager un groupe de travail pour chacun des sujets suivants :

Définitions des CPC États côtiers et OIER – Art 1.1 (e) et (s) bis ;

Nouveaux entrants – Art. 1.1(r), 4 et 6.9 ;

Ajustements des allocations pour traiter la conformité – Art. 7.

Naturellement, je reste ouverte à tout sujet additionnel que les délégations pourraient souhaiter traiter dans un format de groupe de travail. Les groupes de travail feraient ensuite rapport à la plénière le Jour 3 et les propositions spécifiques issues des groupes de travail pourraient être examinées par la plénière à ce stade.

Le reste du troisième jour examinera les thèmes qui n'auront pas été traités les Jours 1 et 2, dont les définitions, les principes, les transferts d'allocation et les circonstances exceptionnelles.

Nous reprendrons la réunion le Jour 4 et discuterons du processus de mise en œuvre, de l'échéancier et d'autres considérations pour la transition des allocations. Nous couvrirons ensuite toute autre disposition du texte le Jour 4, qui pourrait ne pas avoir été discutée au cours de la semaine. Comme par le passé, je ferai preuve de souplesse pour couvrir des parties essentielles que les délégations souhaitent aborder mais j'espère couvrir l'ensemble du texte durant nos 4 jours passés ensemble avant de discuter de la voie à suivre et des prochaines étapes pour 2023.

Processus de négociation

Tout comme lors de nos réunions précédentes, nous suivrons la pratique standard des organisations des Nations Unies pour négocier le texte, communiquée lors des sessions précédentes du CTCA.

Voie à suivre

Je vous encourage à me transmettre vos commentaires écrits ou vos interventions à l'issue de la réunion du CTCA11, y compris toute proposition de libellé soumise durant la réunion. À cet égard, il sera important que les présidents des groupes de travail soumettent par écrit toutes les propositions issues de ces groupes de travail afin que je puisse disposer d'un enregistrement de celles-ci. J'entends apporter des modifications et des ajustements au Projet n°5 après notre réunion, d'après vos interventions et observations écrites, dans les délais convenus lors de notre réunion le Jour 4.

À la fin de la réunion du CTCA11, je voudrai entendre les avis des délégations sur la voie à suivre en 2023, notamment des opinions sur les 2 réunions du CTCA prévues en juin et octobre, ainsi que sur tout travail préparatoire qui pourrait requies du Secrétariat pour ces réunions.

Je me tiens à votre disposition si les délégations souhaitent me consulter avant notre réunion du CTCA11, virtuellement et sur le terrain à Mombasa.

Je me réjouis de vous rencontrer personnellement à Mombasa et vous souhaite à tous un bon voyage.

Cordialement,

Nadia Bouffard
Présidente
CTCA, CTOI